



Centre de Loisirs Espace Claretière
6 rue du Cornillon
38120 FONTANIL CORNILLON
04 76 56 16 13
espace-claretiere@utce.ifac.asso.fr

Au Fontanil, le 18/10/2016

Objet : Pénalités forfaitaires pour retard périscolaire

Madame, Monsieur,

Afin de respecter le rythme des enfants, de diminuer l' amplitude journalière de leur présence à l' école ainsi que pour le bon fonctionnement des services, les familles sont tenues de respecter les horaires d' ouverture et de fermeture indiqués dans le règlement intérieur.

Suite à la délibération du conseil municipal du mardi 04 octobre, les retards feront l' objet d' une pénalité financière.

Cette sanction prévaut à partir de la 5eme minutes de retard sur la base des forfaits suivants :

- 5€ les 10 premières minutes, soit de 18h35 à 18h45
- 10€ par ¼ supplémentaire

Le principe de la pénalité financière pour les retards des familles en fin d' activités périscolaires prendra effet à partir du jeudi 03 novembre 2016.

Je reste disponible pour toutes informations supplémentaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

www.ifac.asso.fr